

6. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS

6.1. SUPERFICIE DES ZONES POS / PLU

NB : la superficie totale de la commune diffère entre le Plan d'Occupation des Sols et le Plan Local d'Urbanisme ; la superficie totale donnée par le POS se rapproche de la superficie donnée par l'Insee (2929 ha) ; les superficies du PLU ont été calculées à partir du fond de plan informatique qui a été utilisé pour établir les documents graphiques (2914 ha). Il en résulte une différence de 15 hectares.

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05/10/987		Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2008	
Zones	Surface totale (ha)	Zones	Surface totale (ha)
UH	63,0	Uha Uhb Uhc Ui Uic UL	3,17 46,04 7,56 2,75 0,82 1,09
TOTAL zones U	63,0	TOTAL zones U	61,4
1NAH	27,5	1AUhb 1AUhc 1AUic 1AUL	9,41 7,15 1,13 1,36
1NAi	4,5		
1NAL	4,0	2AUh 2AUi 2AUL	1,36 2,74 2,22
TOTAL zones NA	36,0	TOTAL zones AU	25,4
NC	2 535,0	A	1 891,13
TOTAL zones NC	2 535,0	TOTAL zones A	1 891,1
ND	295,0	N Ne Nh NL Np Nr Nt	828,37 0,59 6,30 9,15 33,98 42,15 16,41
TOTAL zones ND	295,0	TOTAL zones N	937,0
TOTAL ZONES	2 929,0	TOTAL ZONES	2 914,9

6.2. LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS

La révision du PLU de Saint Hernin a pris en compte la notion de développement durable : les zones constructibles existaient déjà presque toutes au plan d'occupation des sols. Les zones non compatibles avec les nouvelles prescriptions de préservation de l'environnement, des paysages et de l'activité agricole ont été supprimées : c'est ainsi que les zones constructibles du PLU (U et AU) représentent 12,2 hectares de moins que les zones constructibles du POS (U et NA).

Par rapport au P.O.S., la zone agricole du P.L.U. a très fortement diminué : de 643,9 ha, à l'avantage des zones naturelles, pour plusieurs motifs :

- le classement en zone naturelle des secteurs forestiers comme le prévoit la loi : les boisements exploités du Coadou et de Minez Guernazou ont ainsi été classés en zone N,
- la prise en compte de nouvelles protections environnementales (prise d'eau potable en Np, protection des zones humides en N...),
- l'exclusion de petits secteurs bâtis non liés à l'activité agricole formant des enclaves dans la zone agricole (soit 48,45 ha en Nh et Nr).